

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

DISPOSITIONS GENERALES

Projet d'arrêté préfectoral permettant l'organisation de la prochaine saison de chasse 2023-2024

Dates d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse 2023-2024

La chasse est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs et publié au moins sept jours avant la date de sa prise d'effet (article R. 424-6 du code de l'environnement). Cependant, s'agissant du gibier d'eau et des oiseaux de passage, par exception aux dispositions de l'article R. 424-6, les dates d'ouvertures et de fermeture sont fixées par le ministre chargé de la chasse. Concernant le gibier sédentaire, la période d'ouverture générale de la chasse dans l'Aisne est fixée du dimanche 17 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus, excepté pour le sanglier pour lequel la date de fermeture est fixée au 31 mars 2024. Par exception aux dispositions de l'article R. 424-7 et en application de l'article R. 424-8, sous réserve de conditions spécifiques, certaines espèces peuvent être chassées avant la date d'ouverture générale de la chasse à tir.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, les projets, d'arrêtés accompagnés de la présente note de présentation sont rendus accessibles au public pendant 21 jours (du 28 avril au 18 mai 2023 inclus) sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne.

LAON, le 28 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER